

COMPTE RENDU

REUNION SESSION ORDINAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 DECEMBRE 2015

HOMMAGE AUX VICTIMES DES ATTENTATS

La Municipalité et l'ensemble des Spyckéroises et Spyckérois ont été touchés par les attentats qui ont frappés PARIS, vendredi 13 novembre 2015.

Dès samedi 14 novembre après-midi, je me suis rendu avec de nombreux Elus, sur le parvis des droits de l'Homme à Dunkerque, suite à l'appel de Monsieur VERGRIETE Patrice, Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et Maire de Dunkerque, pour rendre hommage aux victimes innocentes de ces attentats.

L'état d'urgence a été décrété par Monsieur François HOLLANDE, Président de la République.

Le Préfet, par note aux Maires a demandé de renforcer les mesures de surveillance et de protection des lieux à fortes présence du public et de suspendre les voyages et les déplacements scolaires jusqu'à nouvel ordre.

En fonction de l'évolution de la situation, d'autres instructions et recommandations pourront être communiquées notamment sur l'application du plan Vigipirate, qui reste au niveau « renforcé ».

Restons prudents et vigilants.

Monsieur le Maire propose à toute l'assemblée d'effectuer une minute de silence suite à ces évènements tragiques et en hommage aux victimes et à leurs familles.

PRESENTS:

M. GOETBLOET Jean-Luc, Mme ANSEL Thérèse, M. THERY Pascal, M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI Martine, M. HENNION Jean-Luc, M. BLOMME Daniel, Mme VANDERCOLME Viviane, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. MORREEL Jean-François, Mme SELINGHE Sophie, M. BERTELOOT Franck, Mme FIERS Nathalie, Mme THOORIS Isabelle, M. DEZITTER Vincent, Mme WULLUS Marjorie.

AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DECLERCK Sylvie à Mme SELINGHE Sophie, Mme BONNAILLIE Cathy à M. GOETBLOET Jean-Luc.

ABSENT EXCUSE : M. LIVOURY Patrice

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DESTEIRDT Emmanuel (Rapporteur: Mme SOUTIER Elodie).

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : 16 présents et 2 pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Adjoints et Conseillers Municipaux qui ont assisté à la réunion du 17/06/2015 et qui approuvent son compte rendu, de bien vouloir signer le registre des délibérations.

1°) PRESENTATION DES RAPPORTS DE L'ANNEE 2014.

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :**

L'année 2014, à la suite des changements de gouvernance de l'exécutif communautaire, marque la redéfinition de la politique des déchets afin de mettre en cohérence la politique de déchets avec les grands enjeux communautaires en matière de développement durable.

Deux faits marquants sont à ajouter :

- la SPL (Société Publique Locale) TRISELEC, issue de la fusion des deux anciennes S.E.M. (TRISELEC et TRISELEC LILLE), a pu démarrer au 1^{er} janvier 2014 sans aucune discontinuité dans l'exploitation des centres de tri des deux Communautés,
- la commune de GHYVELDE est entrée dans la Communauté Urbaine de Dunkerque au 1^{er} janvier 2014. Elle a été intégrée à la même date dans le périmètre des tournées de collecte. Les conseillers du tri ont rencontré l'ensemble des habitants pour mieux les initier aux pratiques de la C.U.D.

Globalement, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 30.8 millions d'Euros (en augmentation de 3,18% par rapport à 2013) pour une recette de T.E.O.M. (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) de 26,4 millions d'Euros (+ 2,73%).

Les résultats se concrétisent ainsi, à l'éclairage des indicateurs du Grenelle 1 et par rapport aux chiffres de janvier 2008 :

- réduction de la production d'ordures ménagères par habitant et par an : - 5,8 %
- augmentation du recyclage : + 40,6 %
- diminution des flux de déchets destinés au stockage et à l'incinération : - 8,24 %

Autant de chiffres qui montrent que la Communauté Urbaine de Dunkerque trouve toujours à innover et à progresser.

● **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement :**

Citons au titre des principaux faits marquant de cet exercice :

- La désignation du maître d'œuvre de l'opération de reconstruction de la station d'épuration de Bourbourg, qui constitue un point d'étape essentiel dans le processus de mise en conformité des dispositifs épuratoires communautaires. Les dossiers relatifs au code de l'environnement vont pouvoir être instruits dès à présent préalablement aux dossiers de travaux,
- La mise en œuvre d'un poste de refoulement et de 3 kilomètres de canalisation ont permis aux eaux usées de Spycker de rejoindre directement la station communautaire d'épuration de Grande-Synthe. L'inauguration du 20 décembre 2014 a ainsi marqué la fin de la station d'épuration existante sur place trop vétuste,
- La régie assainissement qui gère l'exploitation des réseaux d'assainissement communautaires d'eaux usées et pluviales, entre progressivement dans la certification ISO 9001 en vue d'améliorer la qualité de ses actions.

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif, les services poursuivent les actions menées sur le terrain en matière de conseil à la mise aux normes.

● **Rapport annuel du délégataire de l'assainissement :**

La lyonnaise des eaux est titulaire du contrat de délégation de service public d'exploitation des quatre stations d'épuration de Bray-Dunes, Coudekerque-Branche, Dunkerque Samaritaine et Grande-Synthe (Secteur Est de la Communauté Urbaine) ainsi que du contrat d'affermage de l'assainissement de Spycker.

Durant l'année 2014, les cinq stations d'épuration ont épuré près de 10,65 millions de m³ d'eaux usées correspondant à une charge de pollution de 126 690 équivalent-habitants. 15 584 tonnes de boues ont été produites et valorisées dans une filière agricole. Aucun incident n'a émaillé le fonctionnement des stations qui sont toutes conformes aux prescriptions réglementaires.

En matière d'action de renouvellement, la station de Grande-Synthe a bénéficié de la pose de nouvelles armoires électriques disposant de la fibre optique permettant une optimisation des échanges de données et du pilotage des automates. La station de Bray-Dunes a fait l'objet d'une importante maintenance des prétraitements, puits à boues et bassin d'aération.

L'année 2014 marque la fin de l'exploitation de la station d'épuration de Spycker et le raccordement du réseau au réseau communautaire. Les effluents sont dirigés vers la station d'épuration de Grande-Synthe depuis le 08 décembre 2014. Les travaux de déconstruction se déroulent en 2015 sous maîtrise d'ouvrage communautaire. L'entretien des réseaux est repris en gestion directe par la Communauté Urbaine.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de communauté au titre de l'exercice 2014, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution des délégations de service public ainsi qu'un rapport d'activité assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Les rapports sont à disposition du public

DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs

2°) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME POUR L'ANNEE 2014

• Compétences du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme :

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme est issu de la fusion du SIVOM des cantons de Bourbourg-Gravelines, créé en 1963 et du SIVOM de l'Aa, constitué en 1992.

Le projet de fusion a été initié en 2010 par les deux syndicats intercommunaux et a abouti, le 31 décembre 2013, à la création du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme par arrêté préfectoral du 21 mai 2013.

De nouveaux statuts ont ainsi été adoptés, reprenant notamment les compétences des anciennes structures. Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme exerce ainsi les compétences suivantes :

- Pour le compte des communes de Brouckerque ; Cappellebrouck ; Drincham ; Holque ; Loobergue ; Millam ; Saint-Momelin ; Saint Pierrebrouck ; Watten ; Wulverdinghe les compétences suivantes :
 - Gestion des égouts et assainissement (la réalisation, l'entretien et l'exploitation du réseau d'assainissement collectif comprenant d'une part, les ouvrages communs, d'autre part, les réseaux communaux ; l'entretien, le contrôle et la délimitation de l'assainissement non collectif) ;
 - Collecte, transfert et stockage et traitement des eaux pluviales.

- Pour le compte des communes de Bourbourg ; Craywick ; Gravelines ; Loon-Plage ; Saint-Georges-Sur-l'Aa les compétences suivantes :
 - La pose d'une fibre optique entre les communes de Bourbourg ; Craywick ; Gravelines ; Loon-Plage ; Saint-Georges-Sur-l'Aa et le concept 'Delta communication'.

- Pour le compte de l'ensemble des communes membres du syndicat :
 - Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salles polyvalentes ou salles de sports) existants à la date de la création du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ;
 - Dératisation ;
 - Insertion socio-professionnelles des jeunes ;
 - La promotion de toutes activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales, et touristiques :
 - La conception des infrastructures et équipements correspondants ;
 - L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
 - La réalisation des infrastructures et équipements correspondants ;
 - L'animation et gestion éventuelle de ces équipements.

Au cours de l'année 2014, une évolution des compétences du SIVOM a été décidée, en lien avec les compétences exercées par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre :

- Le retrait de la compétence « assainissement » :

Dans le cadre de la définition de ses compétences, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a retenu comme compétence optionnelle l'« assainissement ».

Cette prise de compétence a entraîné de plein droit, en application de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités, le retrait de la compétence au SIVOM ; les communes pour lesquelles le SIVOM exerçait cette compétence étant, en effet, toutes membres de la C.C.H.F.

Un arrêté du 5 décembre 2014 constatant le retrait au 1^{er} janvier 2015 de la compétence « assainissement » a ainsi été notifié au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

- L'ajout de la compétence « espaces verts » :

Dans le cadre de la définition de ses compétences, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a décidé de restituer aux communes la compétence dite Espaces Verts.

Le SIVOM, ayant été sollicité par les communes concernées, a, par délibération du 11 décembre 2014, décidé d'exercer, à compter du 1^{er} juillet 2015, la compétence « entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » pour le compte des communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten, Wulverdinghe.

• **Exercice des compétences du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme 2014 :**

- Compétence « Gestion des égouts et assainissement (la réalisation, l'entretien et l'exploitation du réseau d'assainissement collectif comprenant d'une part les ouvrages communs, d'autre part les réseaux communaux ; l'entretien, le contrôle et la délimitation de l'assainissement non collectif) ; Collecte, transfert et stockage, et traitement des eaux pluviales. »
- Compétence « Dératisation »
- Compétence « Insertion socio-professionnelle des jeunes »
- Compétence « Promotion de toutes activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques »
- Compétence « Promotion de toutes activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques – Conception des infrastructures et équipements correspondants »
- Compétence « Promotion de toutes activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques – Animation et gestion éventuelle de ces équipements »

Monsieur DEZITTER Vincent demande si la commune va adhérer au SIVOM ?

Monsieur GOETBLOET J-Luc indique qu'effectivement on est adhérent depuis plusieurs années comme déjà indiqué notamment pour les compétences citées. Au 1^{er} janvier, la compétence assainissement est basculée à la CUD. La Mission Locale est compétente pour l'insertion des jeunes. Pour 2016, la commune devrait être éligible à une subvention pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique. Un contact est pris avec les entreprises pour le montage du dossier. Pour 2018-2020 : inscription de la protection et la réfection des vitraux de l'Eglise. Le SIVOM assure aussi la mission tourisme.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs

3°) SEJOUR NEIGE 2016

La Municipalité organise deux séjours neige durant les vacances scolaires de février 2016, un séjour avec Autrement Loisirs et Voyage en Autriche au Tyrol du 6 au 14 février 2016 et le second en France à Châtel en régime du 6 au 13 février 2016.

Le séjour pour les 10 à 13 ans : la Municipalité offre la gratuité du séjour aux enfants de la commune (ou dont les parents payent pour leur enfant scolarisé sur la commune une CFE) de 10 et 11 ans nées en

2006 et 2005. Le séjour à Châtel en France est proposé sur la base de 55 participants. Les enfants de la commune nés en 2004 et en 2003 peuvent également participer à ce séjour moyennant une participation de 235 euros. La participation pour les non spyckérois est possible au prix de 235 euros si leur enfant est scolarisé à l'école de Spycker et 470 euros pour les autres enfants. Pour ce séjour sont prioritaires les enfants spyckérois née en 2006 et 2005 puis ceux nés en 2004 et 2003 dans l'ordre du dépôt du dossier complet, puis les non spyckérois.

Le séjour pour les 14 à 17 ans : la Municipalité organise également un séjour en Autriche au Tyrol pour les jeunes nés en 1999, 2000, 2001 et 2002. Le séjour est proposé pour 20 participants. La participation des spyckérois est de 260 euros (le tiers du prix du prestataire). Pour les non spyckérois, la participation est de 520 euros (les deux tiers du prix prestataire).

Monsieur le Maire ajoute que pour l'année 2016, le séjour à Châtel rencontre du succès. Pour répondre à la demande et permettre à tous de partir, il est proposé au Conseil Municipal de faire basculer, sur proposition, les enfants les plus âgés (2004 et 2003) vers le séjour en Autriche. Le séjour leur sera proposé sur la même base que sur le séjour à Châtel.

Le nombre de participants pour le séjour en Autriche pourra être augmenté.

En cas d'annulation de la réservation, la demande doit être faite par lettre recommandée, la date de la Poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. Une annulation par dossier d'inscription selon le barème suivant :

- Plus de 30 jours avant le départ : 80 euros de frais de dossier retenus.
- Entre 30 et 5 jours : 80% de la valeur du séjour est retenue.
- Moins de 5 jours : 100% de la valeur du séjour est retenue.
- Ces frais ne sont pas appliqués en cas de maladie ou d'accident avant le départ.

L'encaissement des recettes pour le séjour neige aura lieu au retour du séjour sur la régie séjour neige.

Monsieur le Maire ajoute que pour l'année 2016, le séjour à Châtel rencontre du succès. Pour répondre à la demande et permettre à tous de partir, il est proposé au Conseil Municipal de faire basculer, sur proposition, les enfants les plus âgés (2004 et 2003) vers le séjour en Autriche. Le séjour leur sera proposé sur la même base que sur le séjour à Châtel.

Le nombre de participants pour le séjour en Autriche pourra être augmenté.

Pour information, une réunion pour les familles aura lieu le mercredi 16 décembre prochain à 18h30 en Mairie pour le séjour en Autriche et une autre programmée le jeudi 17 décembre à 18h30 au Centre socioculturel pour le séjour à Châtel.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs

4°) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

La commune devra réaliser en 2016 le recensement des habitants de la commune. La collecte débutera le **21 janvier 2016 et se terminera le 20 février 2016.**

Pour cette enquête, il faut désigner un coordinateur communal qui est l'interlocuteur de l'Insee pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication et encadre les agents recenseurs. Il est formé par l'Insee et est désigné par arrêté municipal. Le coordonnateur recensement pourra bénéficier d'heures supplémentaires au titre de cette mission (I.H.T.S.)

Pour le recensement 2016, la commune est découpée en 6 districts et 3 agents recenseur seront désignés par le Maire pour assurer cette mission.

Les agents seront munis de carte officielle délivrée par l'Insee durant toute la période de recensement. Ces agents devront respecter neutralité et secret professionnel. La phase de communication a débuté.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- 1.13 € par feuille de logement
- 1.72 € par bulletin individuel

Les agents recenseurs pourront bénéficier d'une indemnité kilométrique sur présentation d'un justificatif et pour nécessité de service.

La dotation forfaitaire de recensement trouve sa source de droit dans l'article 156 paragraphe III de la loi qui autorise le recensement.

La dotation est versée en une seule fois et n'est pas affectée, la commune en a libre usage.

La commune devra inscrire au BP l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recette la dotation forfaitaire. Le montant pour 2016 s'élève à **3 287.00 euros**.

Monsieur le Maire précise que la nouveauté pour 2016 sera le recensement sur internet même si les formulaires papier existent encore pour le moment.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs

5°) DELIBERATION DE PRINCIPE – CONTRATS APPRENTISSAGE ET CONTRATS AIDES (CAE, CUI ET CONTRATS AVENIR)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La commune emploie des jeunes en contrat d'apprentissage. Actuellement il reste une personne en contrat d'apprentissage jusqu'au 31/08/2016 au service technique de la commune.
La présente délibération est prise de manière permanente pour acter le fait que la collectivité est autorisée à établir ce type de contrat.

Monsieur le Maire ou son représentant sont autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

De même,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La commune embauche également des contrats d'avenir. Actuellement, un contrat d'avenir est en cours au service animation jusqu'au 22/06/2016.

La présente délibération est prise de manière permanente pour acter le fait que la collectivité est autorisée à établir ce type de contrat.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions avec entreprendre ensemble et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront éventuellement recrutées en fonction des besoins des services.

Le principe est enfin le même dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 pour les contrats unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Actuellement la commune ne dispose pas de CUI ou contrat CAE. Cette délibération permanente de principe est établit pour pallier aux éventuelles besoins futurs ;

Monsieur DEZITTER intervient : il a entendu dire qu'un contrat d'apprentissage avait été arrêté, quand est-il ?

Monsieur le Maire indique que les derniers contrats d'apprentissage et contrats n'ont pas été suspendus mais qu'ils prenaient fin et n'ont pas été renouvelés.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs

6°) DELIBERATION DE PRINCIPE – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – HEURES COMPLEMENTAIRES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Un agent peut être amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale de service.

La durée hebdomadaire de service étant strictement limitée, ces heures effectuées au-delà sa durée hebdomadaire de travail doivent être limitées dans le temps. Ces heures se dénomment heures complémentaires.

Pour les heures effectuées jusqu'à hauteur du temps complet, l'agent est payé en heures complémentaires (sans majoration) ou en récupération.

Pour les heures effectuées au-delà, sous réserve d'accord de l'autorité, l'agent est payé en IHTS.

Sont considérées en heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail (besoin de service, accroissement d'activité, remplacement ponctuel, ateliers NAP). Les agents titulaires (cadre C ou B) à temps complet, non complet ou partiel, stagiaires, contractuels, en contrat d'apprentissage, en contrats aidés, auxiliaires, vacataires, sont éligibles aux heures complémentaires et aux heures supplémentaires.

Ces heures ne pourront être attribuées aux agents dès lors qu'il y a eu accord préalable et dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures complémentaires ou supplémentaires.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs

Monsieur DEZITTER revient sur la délibération sur les compétences du SIVOM pour savoir si la fibre optique fait partie d'une mission du SIVOM ou de la CUD.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la CUD.

Madame VANDERCOLME Viviane indique que cette observation n'a rien à voir avec l'objet de la présente délibération.

7°) DELIBERATION DE PRINCIPE – INDEMNITE DE CONGES PAYES POUR LES NON TITULAIRES

- Vu la Loi n°83-634 du 13/07/1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°85-1250 du 26/11/1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°88-145 modifié du 15/02/1988 (article 5) relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Les agents non titulaires peuvent exceptionnellement bénéficier d'une indemnité compensatrice si à la fin de leur mission il s'avère qu'ils n'ont pu prendre tout ou l'intégralité de leurs congés, à la condition que cet empêchement soit du fait de l'Administration.

Cette indemnité correspond au 1/10ème de la rémunération perçue par l'agent lors de l'année en cours et est proportionnelle au nombre de congés restant dus.

Ce montant est soumis aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Concernant les agents non titulaires, il peut également être proposé, lors de la signature du contrat (en cas de mission de courte durée notamment ou d'un besoin saisonnier), de verser une indemnité compensatrice de congés payés mensuelle égale à 10% du salaire brut.

Cette solution dispense ainsi du calcul de l'indemnité de congés payés forfaitaire à la fin de la mission et de la production d'un certificat administratif auprès de la Trésorerie.

Il est à noter que les deux systèmes ne peuvent se cumuler : un agent ne peut prétendre à des congés lorsqu'il est indemnisé mensuellement.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs

Monsieur le Maire intervient auprès de Monsieur DEZITTER pour compléter son propos sur la fibre optique. Il précise que la CUD est compétente en la matière pour les industriels et les professionnels en ZAE ou les mairies à proximité. Pour le moment les particuliers ne sont pas concernés.

8°) ATTRIBUTION BONS DE NOEL

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2014 concernant l'attribution des bons de Noël au personnel communale et aux Elus.

Traditionnellement à chaque fin d'année, il est organisé une réception avec la Municipalité et l'Amicale du Personnel de la commune en l'honneur du personnel communal et des élus.

Aussi, il est proposé de fixer précisément les règles d'attribution de ces bons de Noël versés sous la forme de chèques cadeaux.

- Chaque employé communal titulaire, stagiaire, en CDD, contrat aidé, contrat d'avenir ou contrat d'apprentissage actif de plus de 20H00 hebdomadaire se verra attribuer des bons pour une valeur de 75€
- La valeur de 40 € sera attribuée au personnel actif des contrats aidés ou CDD qui travaille entre 10H00 et 20H00 hebdomadaire ou moins, aux retraités, aux enfants des employés et des élus ayant 16 ans dans l'année d'attribution ou moins, ainsi qu'aux élus du conseil municipal.
- La valeur de 20 € sera attribuée au personnel vacataire qui travaille moins de 10H00 par semaine, aux époux ou épouse d'agent ou retraité décédé(e)s

Comme dans la pratique des années précédentes, la présence obligatoire du personnel, de l'élu et de leur(s) enfants est requise lors de la remise des bons de Noël, à savoir lors de la réception fixée courant décembre de chaque année. Exception est faite pour les enfants en garde alternée, les personnes hospitalisées ou présentant un certificat médical n'autorisant pas les sorties.

Le règlement des bons de Noël devant s'effectuer par chèque bancaire, il est convenu que l'Amicale du Personnel de la Commune avance les frais occasionnés suivant la présente délibération et qu'un remboursement soit effectué par mandat administratif auprès de l'Amicale.

Monsieur DEZITTER, Conseiller Municipal, intervient en demandant si cela est normal que les bons de Noël soient versés pour les Elus ayant une indemnité qui n'est pas des moindres pour la commune ? Pour les enfants des Elus il n'est pas contre mais pour les Elus touchant une indemnité il ne trouve pas cela logique.

Monsieur GOETBLOET Jean-Luc, Maire, ajoute qu'il conviendrait alors de se référer également à l'investissement ou à la présence des Elus.

Mme THOORIS Isabelle, Conseillère Municipale, va dans ce sens, indiquant que le Maire et les Adjointes sont suffisamment investis.

Monsieur le Maire précise que traditionnellement les bons sont versés à tous les employés qui ont un salaire aussi et à tous les Elus, ainsi qu'aux enfants.

POUR	16
CONTRE	2
ABSTENTION	0

9°) TAXE D'HABITATION ABATTEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES.

Les dispositions de l'article 1411 II. 3 Bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815.24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale.
- 3- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Monsieur le Maire précise que quelques personnes sont concernées sur la commune et pourront ainsi bénéficier de cet abattement.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs

10°) DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 BP 2015

DESIGNATION	DIMINUTION sur crédits ouverts	AUGMENTATION sur crédits ouverts
<i>D 011 charges caractères générales</i>		30 000 €
<i>D 012 charges de personnel</i>		20 000 €
<i>D 014 Atténuation de produits</i>		12 711 €
<i>D 023 Virement à la section d'investissement</i>	57 734 €	
<i>D 041 opérations patrimoniales</i>		55 624 €
<i>D 16 Remboursement d'emprunts</i>		9 000 €
<i>D 23 Immobilisations en cours</i>	66 734 €	
<i>D 65 Autres charges gestion courante</i>		5 600 €
<i>D 66 Charges financières</i>		12 800 €
<i>D 67 Charges exceptionnelles</i>		185 €
<i>R 013 Atténuation de charges</i>		6 451 €
<i>R 021 Virement de la section de fonct.</i>	57 734 €	
<i>R 041 Opérations patrimoniales</i>		55 624 €
<i>R 76 produits financiers</i>		72 €
<i>R 77 Produits exceptionnels</i>		17 039 €

Monsieur DEZITTER demande à quoi correspondent les pénalités de retard pour les deux entreprises du complexe sportif ?

Monsieur DESTEIRDT Emmanuel, Adjoint, précise qu'il s'agit de pénalités appliquées pour des entreprises qui n'ont pas respectées les délais dans leurs travaux.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs

11°) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2016

La commune de SPYCKER, pour ses besoins de financement de 2016, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès d'organismes bancaires et il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Nord Europe pour un montant de tirage de 500 000 euros.

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Offre bancaire :

- Prêteur Caisse d'épargne Nord Europe

- Offre : Ouverture de crédit de Trésorerie

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Taux d'intérêt Euribor 1 semaine + 1.80 % (Euribor 1 semaine du 24/11 = - 0.162%)

Index flooré à 1.80%

Demande de tirage ou de remboursement: aucun montant minimum

Frais de dossier : 0.20%

Commission de non utilisation : 0.50%

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Monsieur le Maire précise que la précédente ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros arrive à échéance et sera remboursée au 17/12/2015. Trois cent mille euros ont déjà été remboursé auprès de la Caisse d'Epargne. La Communauté Urbaine de Dunkerque a voté lors du dernier Conseil

Communautaire une dotation de 723 643 euros pour le complexe et les ateliers. 95% de cette dotation sera versé à la commune d'ici mi-décembre et sera affecté au remboursement de la ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie pour 2016 est du prévisionnel, notamment pour régler les prochains travaux prévus dans l'attente des prochaines subventions notamment celle du Département ainsi que le solde de l'Etat et de la CUD.

Monsieur le Maire précise que si le contrat pour la ligne de trésorerie n'est pas signé, aucun frais ne sera engagé pour la commune.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs

QUESTIONS DIVERSES

12°) FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

EMPLOIS HT*		RESSOURCES			
				%	%
Construction de l'équipement	1 907 571	Subventions	537 181	27.1%	
Gros œuvre - Démolitions	780 515	Etat (DETR)	203 161	10.2%	
Charpente Bois	53 880	Département	334 020	16.8%	
Couverture zinc	200 820				
Bardage	67 878				
Menuiseries extérieures	62 361				
Menuiseries intérieures	72 343				
Electricités	89 649				
Chauffage - ventilation -	192 867				
Plomberie - Sanitaire					
Platerie	34 000				
Peinture - revêtements	40 075				
muraux					
Métallerie - clôture	59 965				
Sols scellés - Faiences	61 168				
Ascenseur	47 750				
V.R.D	144 299				
Prestations intellectuelles	76 897				
Maitrise d'œuvre	69 480				
Etude de Sols	3 033	Restant à la charge	1 447 287	72.9%	100.0%
Coordination - sécurité	998	de la commune (avant			
Contrôle technique	3 388	fonds de concours CUD)			
	 dont	723 643	36.5%	50.0%
		Commune			
	 dont Fonds	723 643	36.5%	50.0%
		de concours CUD			
TOTAL	1 984 468	TOTAL	1 984 468	100.0%	

Vu la délibération en date du 08 octobre 2013 présentant une demande de fonds de concours pour la construction des ateliers municipaux et du complexe sportif.

Vu la délibération en date du 19/03/2015 concernant le vote du Budget Primitif de l'année 2015.

La Communauté Urbaine de Dunkerque contribue au financement des travaux de construction du complexe sportif et des ateliers municipaux.

Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonds de concours qui ne peut dépasser la part de financement assurée hors subvention par son bénéficiaire, doit être expressément sollicité par délibération de la commune.

Le montant sollicité est ramené à son maximum soit **723 643 euros TTC**.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs

13°) AUTORISATION A ESTER AUPRES DU TRIBUNAL ADMINSTRATIF

Par lettre en date du 15/09/2015, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Lille nous transmet la requête n° 1507391-1 présentée par Mme TISON Cathy enregistrée le 14/09/2015. Il s'agit d'un recours en annulation de l'arrêté du 18/07/2015 concernant l'indemnisation / régularisation après réintégration de l'agent. La requête fait état d'une contestation du calcul du versement des salaires suite à la radiation des cadres de Mme TISON.

L'assurance de la commune a été sollicitée pour cette affaire.

POUR	16
CONTRE	2
ABSTENTION	0

14°) QUESTIONS DIVERSES MONSIEUR DEZITTER VINCENT

Monsieur DEZITTER Vincent rapporte ses questions dans l'ordre qu'elles ont été transmises avant le Conseil Municipal :

1/ Quand sera installé le second défibrillateur sur la façade des ateliers municipaux ou du complexe sportif suite à votre réponse lors du conseil municipal du 1^{er} Décembre 2014 ?

Monsieur le Maire indique en réponse qu'il est attendu la fin des travaux du bâtiment et une levée complète des réserves avant de faire des installations supplémentaires en façade.

Monsieur DEZITTER demande combien de temps cela prendra ?

Monsieur DESTEIRDT Emmanuel, Adjoint chargé du suivi des travaux, indique que tout dépend des entreprises et de leur professionnalisme pour terminer les travaux.

2/ Quel est le coût de l'externalisation de l'entretien des espaces verts ?

Madame BIANCHI Martine indique : 33 443.15 euros TTC

3/ Que représente la charge de travail dégagée des employés municipaux suite à cette externalisation ?

Madame BIANCHI Martine, Adjointe, précise : les tontes avec détournage et zones à débroussailler, soit un ensemble de 44,628 m². 17 tontes de fin mars à début novembre avec ramassage et évacuation des déchets.

4/ Quelles nouvelles activités ont bénéficiés de temps de travail dégagé ?

Madame BIANCHI Martine indique : aucune par contre nous n'avons pas dû embaucher de saisonniers. Mme VANDERCOLME et M. BLOMME ajoutent qu'il n'a pas fallu non plus racheter de matériels espaces verts coûteux comme les tondeuses qui étaient vétustes.

5/ Quel est le coût horaire moyen d'un employé municipal qui était affecté à l'entretien ?

Monsieur le Maire répond : 9.80 euros de l'heure pour un agent technique 2^o classe, échelle 3, échelon 1 indice majoré 321.

6/ Dans la chartre du savoir vivre et du respect mutuel, parue dans le bulletin municipal de septembre 2015, il est précisé que pendant la pose : « je joue sans brutalité, je me mets en rang

quand on me le demande ». Dans ce cas, pourquoi les enfants doivent rester assis dans la salle en attendant le retour des maîtresses ?

Monsieur THERY Pascal, chargé des Affaires Scolaires indique que pour la restauration scolaire il y a deux services : un service de 12h10 à 13h00 pour les élèves de TPS jusqu'aux élèves de ce1 (environ 60 enfants), un second service de 13h10 à 13h50 pour les enfants de ce2 Cm1 et Cm2.

Des activités sont proposées dans la cour et en cas de mauvais temps les salles omnisports, polyvalente et le centre socioculturel sont à la disposition des groupes.

Mme WULLUS précise qu'elle a constaté à plusieurs reprises qu'à 13h45 les enfants devaient restés assis dans la classe sans avoir le droit de parler. Elle demande à ce que M. THERY veille à cela.

Monsieur le Maire ajoute que les consignes sont déjà données aux animateurs et qu'à 13h50 les élèves étaient pris en charge par les instituteurs.

Madame WULLUS intervient en indiquant que certains enfants ne souhaitent plus aller à la cantine à cause de cela.

Monsieur THERY indique au contraire que les effectifs de la cantine montent. Les consignes seront rappelées aux agents.

7/ Nous renouvelons notre souhait d'avoir un espace d'expression dans le bulletin communal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09/07/2014 qui précise que pour les communes de moins de 3500 habitants il n'est pas obligatoire de créer cet espace. Monsieur le Maire confirme donc l'application de cette délibération pour les raisons invoquer dans cette dernière.

8/ Quel est le prix d'achat de la municipalité d'un carton de 2500 feuilles blanches format A4 80gr ?

Monsieur le Maire répond : 9.95 € HT soit 11.94€ TTC

Monsieur le Maire indique que toutes les questions à l'ordre du jour ont été vues et demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions ?

Madame VANDERCOLME Viviane demande la parole :

Le mercredi 2 décembre, j'ai été très heureuse ainsi que les membres du Conseil Municipal qui ont pu entendre à la radio Delta Fm que la commune a investi pour construire un nouvel équipement polyvalent qui regroupe les ateliers municipaux, une salle jujitsu, un espace pour le boulo-drome et un club house pour le foot. Et l'obtention des subventions de la Communauté Urbaine de Dunkerque, du Conseil départemental et de l'Etat. Que d'entendre en septembre à la radio Delta Fm les propos de Monsieur Vincent DEZITTER Conseiller Municipal d'opposition qui souhaitait que Monsieur le Maire soit condamné par la justice pour les problèmes qu'il rencontre avec 2 employés municipaux...

Monsieur DEZITTER indique que l'enquête est en cours.

Madame VANDERCOLME ajoute que Monsieur DEZITTER a également déjà eu à faire à la justice et qu'il devrait ne pas supporter d'être autour de cette table, il n'en est pas digne.

Monsieur DEZITTER conclu en indiquant que lui ne supportera pas des choses qui seront peut-être condamnées.

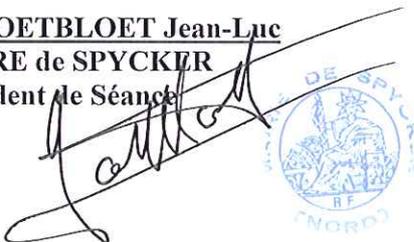
Monsieur le Maire remercie à nouveau le Président de la CUD et les Elus communautaire pour le vote de la dotation à l'unanimité et demande à ce qu'on rédige un courrier de remerciement au nom du Conseil Municipal.

CLOTURE DE LA SEANCE

A 19H45

+++++

M. GOETBLOET Jean-Luc
MAIRE de SPYCKER
Président de Séance



M. DESTAIRDT Emmanuel
Secrétaire de Séance

